



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Proclamation Declaring October
31st of each year to be
“National UNICEF Day”

Proclamation ordonnant que le
31 octobre de chaque année soit
proclamé « Journée nationale
de l’UNICEF »

SI/2000-84

TR/2000-84

Current to June 20, 2024

À jour au 20 juin 2024

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l’adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to June 20, 2024. Any amendments that were not in force as of June 20, 2024 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité — règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 20 juin 2024. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 20 juin 2024 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

Proclamation Declaring October 31st of each year to be “National UNICEF Day”

TABLE ANALYTIQUE

Proclamation ordonnant que le 31 octobre de chaque année soit proclamé « Journée nationale de l’UNICEF »

Registration
SI/2000-84 September 27, 2000

OTHER THAN STATUTORY AUTHORITY

Proclamation Declaring October 31st of each year to be "National UNICEF Day"

ADRIENNE CLARKSON
[L.S.]

Canada

Elizabeth the Second, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her other Realms and Territories QUEEN, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

To All To Whom these Presents shall come or whom the same may in any way concern,

Greeting:

MORRIS ROSENBERG
Deputy Attorney General

A Proclamation

Whereas the orange UNICEF Box has become inextricably associated with Halloween, on October 31st, in Canada;

Whereas UNICEF, guided by the nearly universally ratified Convention on the Rights of the Child, focusses on ensuring the survival and well-being of the world's deprived children, as well as improving all children's quality of life and hope for the future;

Whereas the naming of October 31st as National UNICEF Day in Canada, in perpetuity, by the Government of Canada would endorse the reality of an ongoing Canadian tradition, which is led and funded by the whole of the population of Canada;

Whereas the participation of Canadians in the annual UNICEF Box campaign underscores the importance that Canadians place on defending the rights of children and the rule of law;

And whereas, by Order in Council P.C. 2000-1179 of July 27, 2000, the Governor in Council has directed that a proclamation do issue declaring October 31st of each year to be National UNICEF Day;

Enregistrement
TR/2000-84 Le 27 septembre 2000

AUTORITÉ AUTRE QUE STATUTAIRE

Proclamation ordonnant que le 31 octobre de chaque année soit proclamé « Journée nationale de l'UNICEF »

ADRIENNE CLARKSON
[L.S.]

Canada

Elizabeth Deux, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux à qui les présentes parviennent ou qu'icelles peuvent de quelque manière concerner,

Salut:

Sous-procureur général
MORRIS ROSENBERG

Proclamation

Attendu que la tirelire orange de l'UNICEF est maintenant étroitement associée à l'Halloween, fêtée le 31 octobre, au Canada;

Attendu que l'UNICEF, s'inspirant de la Convention relative aux droits de l'enfant qui a été presque universellement ratifiée, s'est donné pour mission de contribuer à la survie et au bien-être des enfants démunis du monde, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie et de l'espoir en l'avenir de tous les enfants;

Attendu que la désignation, par le gouvernement du Canada, du 31 octobre comme Journée nationale de l'UNICEF au Canada consacrerait la réalité d'une tradition canadienne perpétuée et soutenue financièrement par l'ensemble de la population canadienne;

Attendu que la participation des Canadiens et Canadiennes à la campagne annuelle de la tirelire UNICEF met en lumière l'importance qu'ils attachent à la défense des droits des enfants et à la primauté du droit;

Attendu que, par le décret C.P. 2000-1179 du 27 juillet 2000, la gouverneure en conseil a ordonné que soit prise une proclamation désignant le 31 octobre de chaque année comme Journée nationale de l'UNICEF,

Now Know You that We, by and with the advice of our Privy Council for Canada, do by this Our Proclamation declare October 31st of each year to be National UNICEF Day.

Of All Which Our Loving Subjects and all others whom these Presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

In Testimony Whereof, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. Witness: Our Right Trusty and Well-beloved Adrienne Clarkson, Chancellor and Principal Companion of Our Order of Canada, Chancellor and Commander of Our Order of Military Merit, Governor General and Commander-in-Chief of Canada.

At Our Government House, in Our City of Ottawa, this sixth day of September in the year of Our Lord two thousand and in the forty-ninth year of Our Reign.

By Command,
V. PETER HARDER
Deputy Registrar General of Canada

Sachez que, sur et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous, par Notre présente proclamation, ordonnons que le 31 octobre de chaque année soit proclamé Journée nationale de l'UNICEF.

De ce qui précède, Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence.

En Foi De Quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le grand sceau du Canada. Témoin : Notre très fidèle et bien-aimée Adrienne Clarkson, Chancelière et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, Chancelière et Commandeur de Notre Ordre du Mérite militaire, Gouverneure générale et Commandante en chef du Canada.

À notre Hôtel du Gouvernement, en Notre ville d'Ottawa, ce sixième jour de septembre de l'an de grâce deux mille, quarante-neuvième de Notre règne.

Par ordre,
Sous-registraire général du Canada
V. PETER HARDER